

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ETAT- MAJOR GENERAL
DIRECTION DU SERVICE DE L'INTENDANCE
DES ARMEES

Cotonou, le 04/03/2015

COUVRIER-CHIFFRE R.T
Arrivée le 05/03/15
N° 0120
Document 0275

N° 15-0120/DSIA/SFOP/FEC

NOTE DE SERVICE

OBJET : Nomination de personnels administratifs.

Pour le fonctionnement administratif régulier des différentes structures des Forces Armées Béninoises, des personnels administratifs sont nommés pour occuper diverses fonctions notamment : comptable deniers, fourrier, officier d'ordinaire, chef services administratifs, etc.

Le processus de nomination de ces personnels reste encadré par une procédure bien précise, qui, si elle est biaisée, constitue une véritable source de contentieux de tous genres engendrés par les situations de malversations, de prévarications, de détournement, de gestion de fait etc. Toutes choses qui ternissent le renom de l'Armée.

C'est pourquoi, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la nécessité de se conformer rigoureusement à la procédure de nomination de ces personnels indiqués supra, dont le non respect constitue un vice de procédure qui ôte aux actes de nomination pris dans ces conditions, toute force exécutoire.

Cette procédure prévoit :

➤ pour les mutations à titre normal des personnels administratifs: la DSIA saisit le responsable de la structure concernée pour lui communiquer la liste des personnels identifiés pour être nommés. Le responsable de la structure prend l'acte de nomination conformément à la liste à lui transmise par la DSIA.

Cette procédure est la seule applicable aux Corps de troupe et équivalents. Elle est également applicable pour les cas de mutations dans le cadre d'un plan de relève global ou partiel.

➤ pour le remplacement d'un personnel administratif pour diverses raisons (en dehors de tous plans de relève) ou de mutations d'office : le responsable de la structure concernée saisit la

Direction du Service de l'Intendance des Armées (DSIA), aux fins d'exposer les motifs justifiant la demande de remplacement du personnel et si possible, proposer une liste de personnels préalablement identifiés et détenant les qualifications requises.

La DSIA après avoir effectué les diligences requises, le cas échéant, donne par écrit son avis au responsable de la structure concernée. Ce dernier prend l'acte de nomination sur avis conforme de la DSIA.

Pour le cas spécifique des Corps de troupe et équivalents, le Chef de Corps concerné saisit la Direction du Service de l'Intendance des Armées (DSIA) avec ampliation à son Etat-Major de tutelle, aux fins d'exposer les motifs justifiant la demande de remplacement du personnel. La DSIA après avoir effectué les diligences requises, le cas échéant, donne par écrit son avis au Chef d'Etat-Major dont relève le Corps concerné. L'acte de nomination est alors pris par le Chef d'Etat-Major de la Composante ou le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale.

DESTINATAIRES

- CEMG (ATCR)
- Tous corps et services
- A/C

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a scale of justice and a sword, surrounded by the text 'SERVICE D'INTENDANCE DES ARMÉES' and 'LE DIRECTEUR'.

INTENDANT MILITAIRE DE 2^{ème} CLASSE ALFRED ASSOGBA